

**STRATÉGIE NATIONALE
DES MOYENS DE PAIEMENT
2025-2030**



Septembre 2024

STRATÉGIE NATIONALE DES MOYENS DE PAIEMENT 2025-2030

Sommaire

Introduction	3
1. État des lieux et évolutions de l'écosystème des paiements de détail	4
Contexte national	5
Contexte international	7
2. La Stratégie nationale des moyens de paiement 2025-2030	8
Axe 1 : Confiance et durabilité	9
Objectif 1 : Lutter contre la fraude et maintenir un haut niveau de sécurité des paiements	10
Objectif 2 : Garantir la robustesse et la résilience de la filière des paiements	11
Objectif 3 : Renforcer l'acceptabilité et l'accessibilité des différents moyens de paiement	12
Objectif 4 : Œuvrer à rendre les paiements transfrontières plus rapides, transparents et moins coûteux	13
Objectif 5 : Maîtriser l'empreinte carbone et environnementale des paiements de détail	14
Axe 2 : Anticipation et innovation	15
Objectif 6 : Accompagner le développement des virements instantanés	16
Objectif 7 : Faciliter la numérisation et l'innovation technologique dans les parcours de paiement	17
Objectif 8 : Répondre aux enjeux opérationnels de la filière fiduciaire	18
Objectif 9 : Faire de la donnée un levier d'enrichissement et d'anticipation des usages	19
Objectif 10 : Se préparer à la circulation de nouveaux actifs de règlement	19
Axe 3 : Attractivité et souveraineté	20
Objectif 11 : Soutenir les solutions pan-européennes et nationales de paiement	21
Objectif 12 : Préparer l'éventuelle émission d'un euro numérique de détail	22
Objectif 13 : Œuvrer au renforcement de l'écosystème SEPA	23
Objectif 14 : Pérenniser un pôle public de production fiduciaire aux niveaux national et Eurosysteme	23
Objectif 15 : Développer l'influence française en Europe et à l'international	24

Introduction

Depuis 2015, les deux premières stratégies nationales des moyens de paiement scripturaux (2015-2019, puis 2019-2024) ont permis d'accélérer le développement de moyens de paiement innovants et la compétitivité de l'écosystème français. Les pouvoirs publics ont confié au Comité national des paiements scripturaux (CNPS) la responsabilité de piloter la modernisation des moyens de paiement scripturaux, en conciliant la facilitation des paiements dématérialisés et sécurisés au service de la société, et l'ambition d'être moteur dans l'approfondissement du marché européen des moyens de paiement. Dès l'origine, cette démarche stratégique associe l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP), qui est chargé de veiller à la mise en œuvre des ambitions liées à la sécurité des paiements.

En parallèle, depuis 2019, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), la Banque de France et l'ensemble des acteurs de la filière fiduciaire travaillent en partenariat, dans le cadre du Comité de pilotage de la filière fiduciaire (CP2F), à la mise en œuvre de la Politique nationale de gestion des espèces (PNGE). En complément de la stratégie adoptée sur les moyens de paiement scripturaux, cette politique repose sur le même double principe de neutralité entre les moyens de paiement et de garantie du libre choix du moyen de paiement pour les usagers. Elle vise à accompagner de manière ordonnée le déclin de l'usage transactionnel des espèces, dans un contexte d'accélération des mutations dans les habitudes de paiement des consommateurs et d'innovations technologiques.

En 2022, le Comité national des moyens de paiement (CNMP) a succédé à ces deux instances de gouvernance préexistantes qu'étaient le CNPS et le CP2F. Le CNMP a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale des paiements scripturaux (2019-2024) et de la PNGE, en portant une vision consolidée sur l'ensemble des moyens de paiement, des espèces aux modes de paiement numériques. Fort de la diversité des acteurs qui le composent, le CNMP est à même d'encourager et de fédérer les initiatives nationales en faveur du développement et de la modernisation des moyens de paiement de détail en France et à l'échelle européenne.

Or, l'écosystème français des moyens de paiement de détail a connu d'importantes transformations depuis 2019. L'innovation et la dématérialisation à l'œuvre se sont accélérées dans un contexte de mutation technologique et de numérisation croissante des échanges, notamment depuis la pandémie de la Covid-19. Par ailleurs, la montée en puissance des problématiques environnementales, d'autonomie stratégique et de résilience, dans un environnement international fragmenté et sous tension, a créé de nouveaux enjeux structurants pour l'écosystème des paiements européens.

L'ensemble de ces défis, communs au niveau européen, motive la rédaction d'une nouvelle stratégie nationale. Cette dernière doit avoir pour ambition à la fois de poursuivre les projets de modernisation de l'offre de paiement déjà initiés et de mobiliser les acteurs du marché français autour d'une volonté d'approfondissement et d'intégration d'un marché européen des moyens de paiement autonome, résilient et durable. Elle concrétise également l'ambition de fédérer l'action des autres organes de Place impliqués dans l'évolution des paiements de détail, au premier rang desquels l'OSMP sur les sujets de sécurité, mais aussi le Groupe de Place Robustesse (GPR) piloté par la Banque de France sur les enjeux de résilience.

Ainsi, l'objectif de la présente stratégie nationale des moyens de paiement 2025-2030, portée par le CNMP, est d'adopter une vision stratégique commune, claire et cohérente pour la Place française à l'horizon 2030, et de décliner ces orientations en actions concrètes visant à soutenir un écosystème des paiements français dynamique et à la hauteur des enjeux de demain.

1

ÉTAT DES LIEUX ET ÉVOLUTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME DES PAIEMENTS DE DÉTAIL

Contexte national

La période 2019-2024 a confirmé la transformation du paysage des moyens de paiement en France, avec une progression des volumes de paiements scripturaux et un recul proportionnel de l'utilisation des espèces et du chèque. La carte bancaire a, dans ce contexte, confirmé sa place prépondérante dans les moyens de paiement du quotidien. Certains usages dématérialisés se sont durablement installés comme le paiement sans contact, représentant désormais plus de six paiements par carte sur dix en proximité. De nouvelles habitudes de paiement connaissent une forte croissance et commencent à s'imposer, comme le paiement mobile (+ 137 % du nombre de paiements en 2022, atteignant près de 6 % des paiements par carte de proximité) et le virement instantané. En parallèle, les paiements en espèces diminuent en proportion, tout en continuant d'être largement utilisés par les particuliers. Ils représentent encore la moitié des transactions au point de vente et portent sur un peu plus d'un cinquième des dépenses ¹.

Par ailleurs, cette période a vu le développement de nouveaux acteurs, dont des fintech françaises et européennes, tant du côté des services de tenue de compte d'émission de paiements, proposés aux consommateurs et aux entreprises, que du côté des services facilitant l'acceptation des paiements pour les commerçants et les professionnels.

Dans ce contexte dynamique, la structuration du marché en cinq grands types d'instruments (espèces, carte, virement, prélèvement et chèque) évolue rapidement, ce qui contraste avec la relative stabilité constatée entre 2015 et 2020. Ainsi, la France se distingue par quatre grandes tendances de marché :

- **Les espèces restent l'instrument le plus utilisé en France par les ménages** pour régler les achats en point de vente.
- **Parmi les paiements scripturaux, la carte confirme sa prépondérance** : grâce à la diversité de ses usages, en magasin, à distance et sur mobile, la carte a conforté en 2022 son statut d'instrument scriptural le plus utilisé en nombre d'opérations. Elle représente dorénavant plus de 60 % du nombre de paiements scripturaux (tous usages confondus, hors espèces), contre 46 % en 2012. Sur le périmètre des transactions au point de vente, la carte conforte également son assise et représente 43 % du nombre de transactions réalisées tous instruments confondus en 2022.
- **Les virements instantanés connaissent un développement rapide** depuis leur lancement en 2018 : si la part de marché des virements instantanés reste modeste (3,8 % du nombre de virements en 2022 ²), elle est amenée à croître sous l'impulsion des stratégies nationale et européenne visant à promouvoir ce moyen de paiement, y compris par la voie réglementaire. À ce titre, le virement instantané devrait progressivement s'imposer dans les années à venir, compte tenu de son rythme de croissance (+ 85 % du nombre d'opérations en 2022).
- **L'utilisation du chèque poursuit son repli** : le nombre de paiements par chèque a baissé de 64 % depuis 2012 pour représenter moins de 3 % des transactions scripturales au premier semestre 2023. Cet instrument reste le moyen de paiement affichant le taux de fraude le plus élevé. Les efforts doivent être durablement poursuivis par les acteurs de la filière afin de limiter les risques attachés à son utilisation.

¹ Cf. *Study on the payment attitudes of consumers in the euro area (SPACE)*, Banque centrale européenne, décembre 2022 ([ecb.europa.eu](https://www.ecb.europa.eu/press/pr/2023/01/20230110_space_en)).

² Cf. *Rapport annuel 2022*, Observatoire de la sécurité des moyens de paiement ([banque-france.fr](https://www.banque-france.fr/observatoire)).

Ces grandes tendances du marché français soulèvent plusieurs enjeux spécifiques qu'il convient de bien identifier afin de proposer des priorités adéquates au niveau national :

- **La fragmentation progressive de la chaîne du paiement** dans un contexte de concurrence accrue, d'accroissement du nombre d'acteurs et de leur nature. Ainsi, de nombreux acteurs non financiers jouent un rôle critique pour la fourniture de services de paiement et leur sécurisation. Une logique d'externalisation conduit de plus en plus de fournisseurs de services de paiement à dépendre de prestataires techniques dans le cadre de leurs activités opérationnelles (développement du *Payments-as-a-Service* [PaaS] et de la fourniture de services en marque blanche).
- **Le développement de l'instantanéité**, qui répond à un besoin croissant de rapidité dans les échanges économiques, mais qui soulève aussi des enjeux en matière de sécurité et de protection du consommateur.
- **La dilution de l'acte de paiement**, qui est de plus en plus souvent conçu pour être intégré « sans couture » (*seamless*) dans le processus de transaction, afin de minimiser son impact psychologique sur le payeur. Ces développements ont le mérite de fluidifier les parcours de paiement, mais peuvent aussi poser de nouvelles questions en matière de consentement et de protection du consommateur.
- **La segmentation de l'offre de paiement**, pour permettre aux différentes catégories d'utilisateurs de disposer de moyens de paiement adaptés à leur besoin : cela vaut tant pour les professionnels, en fonction de leur segment d'activité, de leur localisation, de leur taille ou de leur capacité opérationnelle, que pour les particuliers en fonction de leur tranche d'âge, de leur catégorie socioprofessionnelle et de leurs aptitudes.
- **La modernisation des infrastructures de la filière fiduciaire**, qui permet de maintenir à un niveau raisonnable les coûts associés à l'entretien de la monnaie fiduciaire en circulation. La diminution de l'usage transactionnel des espèces conduit la Banque de France ainsi que les acteurs privés de la filière à réorganiser le maillage territorial des équipements de distribution, de collecte et de tri des espèces. Cette dynamique favorise le développement de synergies entre les parties prenantes.

La stratégie française des moyens de paiement repose historiquement sur **un principe central de neutralité quant au libre choix des moyens de paiement**. La sécurité, la transparence et l'efficacité en constituent des paramètres essentiels, afin d'assurer la confiance dans l'ensemble des moyens de paiement et, plus largement, dans la monnaie. Cette neutralité permet de concilier :

- **la facilitation de paiements électroniques**, en levant les obstacles au développement de leur utilisation ;
- **la préservation de l'universalité des espèces** qui doivent demeurer un moyen de paiement facilement accessible pour tous ceux qui souhaitent les utiliser, et toujours accepté.

Contexte international

Depuis l'adoption de la stratégie 2019-2024, l'écosystème mondial des paiements a connu des évolutions majeures, qui nécessitent d'être prises en considération dans la nouvelle stratégie nationale.

Les tensions géopolitiques internationales grandissantes ainsi que les risques accrus de cybercriminalité ont révélé le besoin, pour l'Union européenne, de renforcer son indépendance stratégique, mais aussi de garantir la résilience et la robustesse des moyens de paiement.

Dans le domaine scriptural, le besoin d'indépendance et de maîtrise de bout en bout des transactions électroniques est renforcé par la dynamique actuelle de fragmentation de la chaîne du paiement, au sein de laquelle des prestataires techniques et des « Big Tech » extra-européennes³ font une incursion croissante. Dans un contexte où la part des échanges sur internet et des volumes de transactions initiées par téléphone mobile croît chaque année, ces acteurs pourraient un jour jouer un rôle critique dans le bon fonctionnement des systèmes de paiement de détail. L'Europe manque à ce jour d'alternatives fiables pouvant concurrencer ces acteurs. Dès lors, il devient primordial de favoriser l'émergence de solutions pan-européennes de détail, de se préparer à la circulation de nouvelles formes de monnaie (monnaie numérique de banque centrale [MNBC], monnaies électroniques privées) et d'évaluer correctement les enjeux liés à l'émergence de nouveaux actifs de règlement tels que les cryptoactifs⁴.

La sécurité des transactions électroniques a été considérablement renforcée avec la mise en œuvre de la deuxième directive européenne sur les services de paiement⁵ (DSP 2), qui a été pilotée et suivie par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) en France et qui a conduit à la généralisation de l'usage de l'authentification forte en 2021. On observe toutefois, depuis cette mise en œuvre, le développement rapide par les fraudeurs de modes opératoires reposant sur la manipulation directe de la victime afin de contourner les barrières d'ordre technique et la sécurisation apportée par l'authentification forte. Dans un contexte de numérisation et d'instantanéité croissantes des échanges, il est primordial de maintenir la confiance dans la monnaie et dans les moyens de paiement ainsi que de renforcer les efforts de lutte contre la fraude, en intégrant notamment les enjeux relatifs à l'émergence de l'intelligence artificielle dans ce domaine, tant au niveau des techniques de fraude que des dispositifs de lutte contre celle-ci.

Dans le domaine fiduciaire, la production et la gestion mutualisées des besoins en billets garantissent une forte solidarité des banques centrales nationales de l'Eurosystème pour assurer la disponibilité des espèces, y compris face à des crises économiques ou financières. De plus, l'élargissement de la zone euro, à la Croatie en 2023 et prochainement à la Bulgarie, augmente le nombre d'utilisateurs potentiels de billets et de pièces en euros. Ce processus accroît encore davantage le rôle essentiel joué par l'euro sur le plan européen et international en tant que réserve de valeur et actif de confiance.

Enfin, l'urgence climatique et la transition écologique mettent en exergue l'importance de mieux mesurer l'empreinte environnementale des différents moyens de paiement, et d'œuvrer collectivement à l'élaboration de solutions de paiement plus respectueuses de l'environnement.

3 Les « Big Tech », grands groupes internationaux dont le cœur de métier est la technologie, regroupent traditionnellement les GAFAM américains (Google [Alphabet], Apple, Facebook [Meta], Amazon, Microsoft) ainsi que, entre autres, de grands conglomérats asiatiques tels que les BATX chinois (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi).

4 Notamment les jetons stables (*stablecoins*), qui sont des cryptoactifs dont la valeur unitaire est indexée sur celle d'un (ou plusieurs) autre(s) actif(s), généralement une devise (euro, dollar, etc.) ou un panier de devises, une matière première (pétrole, or, etc.) ou tout autre actif financier (action, obligation, etc.). Le règlement européen MiCA sur les marchés des cryptoactifs distingue les types de cryptoactifs suivants : les jetons de monnaie électronique (*e-money tokens*, qui stabilisent leur valeur par rapport à une monnaie officielle unique) et les jetons référencés à l'actif (*asset-referenced tokens*, qui stabilisent leur valeur par rapport à d'autres actifs ou à un panier d'actifs) comme catégories de *stablecoins*, aux côtés des autres cryptoactifs, tels que les jetons utilitaires.

5 Cf. « 2^{ème} Directive sur les services de paiement » (banque-france.fr).

2

LA STRATÉGIE NATIONALE DES MOYENS DE PAIEMENT 2025-2030



AXE 1

CONFIANCE ET DURABILITÉ

OBJECTIF 1

Lutter contre la fraude et maintenir un haut niveau de sécurité des paiements

OBJECTIF 2

Garantir la robustesse et la résilience de la filière des paiements

OBJECTIF 3

Renforcer l'acceptabilité et l'accessibilité des différents moyens de paiement

OBJECTIF 4

Cœurer à rendre les paiements transfrontières plus rapides, transparents et moins coûteux

OBJECTIF 5

Maîtriser l'empreinte carbone et environnementale des paiements de détail

La complexité technique grandissante des paiements électroniques, la croissance des volumes de transactions à l'échelle mondiale et le développement rapide de nouveaux modes de paiement, renforcent, depuis quelques années, les enjeux en matière de durabilité et de maintien de la confiance du public dans l'écosystème des paiements. En effet, le maintien d'un haut niveau de sécurité et de résilience des paiements est essentiel au maintien de la confiance dans la monnaie publique ou privée. Par ailleurs, compte tenu du rôle des paiements en matière d'inclusion financière et numérique, ainsi que des enjeux socioéconomiques que représente l'accès à des paiements numériques efficaces et abordables, la numérisation des paiements doit aller de pair avec un accompagnement des publics fragiles ou vulnérables pour être bénéfique à l'ensemble de la société. Dans le cadre de la poursuite de ces objectifs en matière d'inclusion et de transparence, le marché français doit également œuvrer à rendre les paiements transfrontières plus rapides, accessibles, transparents et moins coûteux, conformément aux priorités portées par le G7 et le G20⁶. Enfin, face à la croissance considérable du nombre de transactions électroniques et à l'augmentation constante du volume de billets et de pièces en circulation, il devient urgent de mieux appréhender l'empreinte carbone et environnementale des instruments de paiement tout au long de leur cycle de vie.

En outre, le Comité national des moyens de paiement sera attentif aux conséquences de la mise en œuvre des objectifs stratégiques issus des deux autres axes sur ces cinq objectifs, par nature transversaux, en matière de confiance et de durabilité.

Objectif 1

Lutter contre la fraude et maintenir un haut niveau de sécurité des paiements

Depuis une dizaine d'années, l'innovation technologique et la dématérialisation des échanges ont entraîné une évolution forte de l'écosystème des paiements. D'un côté, un nombre croissant d'acteurs intervient dans une chaîne toujours plus complexe de traitement et de sécurisation des transactions. De l'autre, de nombreux professionnels, notamment les acteurs du commerce en ligne, cherchent autant que possible à fluidifier l'expérience de paiement, pour éviter les frictions pouvant entraver le processus d'achat. Dans ce contexte, la sécurisation des transactions et des solutions de paiement est devenue un enjeu central pour maintenir la confiance des utilisateurs dans un environnement numérique. Par ailleurs, le haut niveau de sécurité technologique apporté aux transactions électroniques par la DSP 2 avec la mise en place de l'authentification forte a déplacé les schémas opératoires de fraude. Ces derniers impliquent de plus en plus des techniques d'usurpation d'identité (notamment par téléphone) et de manipulation des victimes afin de leur faire valider ou authentifier des paiements frauduleux.

Face à l'évolution rapide des moyens de paiement numériques et au renouvellement continu des menaces, il est nécessaire de veiller à la sécurité de l'ensemble des moyens de paiement. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie 2025-2030, l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) restera l'instance privilégiée pour conduire des actions nationales relatives à la lutte contre la fraude. Certaines seront menées dans les zones présentant des fragilités, comme certains types de paiements par carte bancaire (MIT – *Merchant Initiated Transactions* et MOTO – *Mail Order, Telephone Order*), le chèque, ou encore l'utilisation frauduleuse des canaux de télécommunication. À ce titre, l'OSMP continuera de travailler en étroite collaboration avec le secteur des télécommunications afin de veiller à la mise en œuvre

6 En 2020, à la demande du G20, le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board* – FSB), en coordination avec le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPMI) de la Banque des règlements internationaux et d'autres organisations internationales, a élaboré une feuille de route visant à améliorer les paiements transfrontières (feuille de route du G20). Cf. « *Cross-border Payments* », FSB ([fsb.org](https://www.fsb.org)) et « *CPMI Cross-border payments programme* », CPMI ([bis.org](https://www.bis.org)).

par les opérateurs de leurs obligations légales et réglementaires (telles que la loi dite « Naegelen »⁷ qui vise à sécuriser les numéros d'appelant présentés lors des communications téléphoniques) et promouvoir, au-delà de ces obligations, des mesures techniques permettant de prévenir des scénarios de fraude reposant sur l'usage des canaux de télécommunication. Enfin, l'Observatoire accompagnera les évolutions en matière de sécurité afférentes à toutes les innovations dans le secteur des paiements, en conduisant une veille permanente sur l'évolution des technologies et des pratiques, avec pour objectif d'émettre des recommandations permettant d'assurer sur le long terme un haut niveau de sécurité des moyens de paiement.

Dans le domaine fiduciaire, le CNMP assure un rôle de relai de l'action des autorités en matière de lutte contre la contrefaçon, pour garantir la confiance dans la monnaie, dans un contexte de diversification des services de retrait et de dépôt d'espèces chez des commerçants. Ces services nécessitent le déploiement d'un dispositif adéquat pour éviter la remise en circulation de contrefaçons. À cet égard, la Banque de France élabore une solution de formation en ligne sur les enjeux du fiduciaire, destinée notamment aux commerçants réalisant des services fiduciaires, qui sera déployée en 2025. Cette solution viendra compléter les actions de sensibilisation de la Banque de France auprès des professionnels manipulant des billets et le dispositif de formation interne des prestataires de services de paiement qui mandatent des commerçants.

Objectif 2

Garantir la robustesse et la résilience de la filière des paiements

Ces dernières années, l'écosystème des paiements scripturaux a été marqué par une numérisation croissante des instruments et des solutions de paiement, par le développement croissant des transactions par internet ainsi que par la complexification de la chaîne des paiements, qui comprend un nombre toujours plus grand d'acteurs, régulés ou non. Ces évolutions de marché conduisent non seulement à un accroissement des vulnérabilités face aux risques cyber et opérationnels, mais également en matière de gestion des données, et soulèvent avec acuité les enjeux de renforcement de la résilience des moyens de paiement scripturaux.

À court terme, le dispositif du Groupe de Place Robustesse⁸ (GPR) sera renforcé par la création d'une cellule de crise de Place dédiée aux moyens de paiement scripturaux, sur le modèle du dispositif de cellule de crise existant pour la filière fiduciaire. Cette cellule de crise aura vocation à assurer la coordination des acteurs du marché des paiements en cas d'incident majeur, ainsi qu'à renforcer la capacité de continuité du marché par la participation aux tests de crise coordonnés au niveau de la Place française par le GPR.

En complément de cette réflexion, la localisation au sein de l'Union européenne des données sensibles relatives aux transactions réalisées dans l'Union doit continuer de constituer une priorité afin d'assurer, entre autres, l'indépendance et l'autonomie opérationnelle du marché et des acteurs européens. Des travaux seront engagés pour répondre aux enjeux de la localisation des données et des infrastructures critiques de paiement en Europe, à travers la poursuite d'une réflexion de Place.

En matière fiduciaire, assurer la robustesse de la filière continuera d'être une priorité. La Banque de France a coordonné en 2021 la production d'un rapport recensant l'ensemble des crises possibles de nature à affecter gravement le fonctionnement de la filière, dressant la liste des impacts possibles de ces crises et présentant les solutions possibles pour y faire face. Ce rapport de référence sera mis à jour en intégrant les événements marquants dans le domaine (Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, expérience

⁷ Loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux (legifrance.gouv.fr).

⁸ Instance créée en 2005, à l'initiative de la Banque de France, qui a pour mission de renforcer la résilience opérationnelle de la Place financière de Paris, en s'assurant de la capacité du système financier à faire face à des chocs opérationnels affectant ses fonctions critiques.

de crises réelles ou retours d'expérience des exercices de crise, etc.) afin d'actualiser le répertoire des actions pouvant être activées en cas de crise. La Banque de France continuera également de conduire de façon régulière des exercices de crise à l'échelle de la filière fiduciaire et, au-delà, de l'ensemble des moyens de paiement.

Objectif 3

Renforcer l'acceptabilité et l'accessibilité des différents moyens de paiement

Le développement des moyens de paiement électroniques ne doit pas conduire à exclure certains particuliers et professionnels en raison d'une situation de handicap, d'une difficulté à appréhender l'environnement numérique, d'un défaut d'accès au matériel adéquat, de connectivité interrompue (zones blanches) ou encore d'une tarification inadaptée. Par ailleurs, si la numérisation des moyens de paiement peut, dans certains cas, créer de nouveaux obstacles pour les personnes en situation de handicap, elle peut également apporter de nouvelles solutions en matière d'accessibilité. Ainsi, le développement de solutions innovantes au service de l'accessibilité et de l'inclusion de groupes de consommateurs ciblés fait partie des objectifs poursuivis.

Dans ce cadre, il convient de s'assurer de la mise en œuvre, dans la durée, de la charte « pour une meilleure accessibilité des services de paiement pour les personnes en situation de handicap »⁹, adoptée le 4 octobre 2022. Celle-ci permet de mieux inclure les besoins des personnes en situation de handicap dans le développement des nouvelles solutions de paiement. Le CNMP agira comme forum de coordination dans la mise en œuvre de l'acte législatif européen sur l'accessibilité¹⁰ (« directive accessibilité ») et des dispositions nationales de transposition prévues dans la loi DDADUE du 9 mars 2023¹¹, auxquels l'ensemble des établissements doivent se conformer.

En matière d'acceptation, les acteurs économiques français – dont les professionnels et les commerçants – ont l'obligation d'accepter les paiements en espèces inférieurs à mille euros, sauf rares exceptions. Les pouvoirs publics (MEFSIN, direction générale du Trésor, direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes) et la Banque de France s'emploient à faire respecter ce principe du cours légal des billets et des pièces conformément au cadre réglementaire en vigueur. Cela passe par des actions de communication et de sensibilisation au cadre réglementaire et aux sanctions associées auprès du grand public et des représentants des commerçants. En ce qui concerne l'établissement d'un cadre réglementaire européen portant sur le cours légal des billets et des pièces en euros, tel que proposé par la Commission européenne le 28 juin 2023, la France veillera à assurer une remontée d'informations et un suivi de l'acceptation à même de protéger les consommateurs et d'assurer un dialogue entre représentants des commerçants et autorités publiques.

En matière d'accessibilité, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et la Banque de France publient annuellement depuis 2018 un état des lieux de l'accès aux espèces sur le territoire hexagonal ainsi qu'un communiqué conjoint. Ils restent attentifs à maintenir un niveau d'accessibilité élevé sur le territoire. Au cours des années et à l'aide de la collaboration des acteurs de la filière fiduciaire, ce rapport a pu s'enrichir pour être plus compréhensible du grand public, au moyen

⁹ Cf. les préconisations du CNMP : « Pour une meilleure accessibilité des services de paiement pour les personnes en situation de handicap » (banque-france.fr).

¹⁰ Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/>.

¹¹ Loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture ; le titre I^{er} de la loi prévoit les dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

L'arrêté du 9 octobre 2023 fixant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services et le décret n° 2023-931 du 9 octobre 2023 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des produits et services fixent en particulier les règles relatives aux terminaux de paiement, aux guichets de banque automatiques et aux contrats et services bancaires fournis aux consommateurs (legifrance.gouv.fr).

de la publication de cartes dynamiques des points d'accès aux espèces depuis 2023. Afin d'assurer une transparence élevée en matière d'accessibilité, ce travail sera poursuivi, pour continuer de rendre compte de l'accès aux espèces grâce à un suivi d'indicateurs d'éloignement et de capacité, ainsi qu'une cartographie des points d'accès. Le CNMP sera force de proposition pour affiner les critères relatifs à la qualité de l'accès aux services fiduciaires et pour prévoir un cadre de remontée d'informations adéquat et pertinent, dans la perspective de l'établissement d'un cadre réglementaire européen portant sur le cours légal des billets et des pièces en euros. Le développement de nouveaux services¹² offerts par des commerçants partenaires des établissements bancaires ou les opérateurs non bancaires de distributeurs automatiques de billets doit également renforcer l'accessibilité aux espèces des citoyens français et européens. Les éventuelles évolutions de l'accessibilité aux espèces feront l'objet d'une surveillance accrue pour prévenir tout risque de dégradation de celle-ci à moyen terme.

Objectif 4

Œuvrer à rendre les paiements transfrontières plus rapides, transparents et moins coûteux

La feuille de route sur l'amélioration des paiements transfrontières à l'échelle mondiale constitue un chantier prioritaire du G20 depuis 2020 et fait partie des objectifs du G7¹³. Celle-ci regroupe un ensemble d'actions opérationnelles, technologiques et réglementaires à mener afin d'atteindre les cibles quantitatives visant à i) réduire les coûts et les délais des paiements transfrontières et ii) accroître la transparence et l'accessibilité de ces paiements d'ici à fin 2027. Cela concerne l'ensemble des segments des paiements internationaux : paiements de détail, de gros montant, ou encore les transmissions de fonds (remises migratoires ou *remittances*).

Ces travaux mobilisent les autorités politiques, les banques centrales, des organisations internationales et des acteurs privés, lesquels sont amenés à mettre en œuvre des recommandations émises dans le cadre de la feuille de route du G20 en la matière. Les objectifs fixés à horizon 2027 (et 2030 pour les remises migratoires) étant ambitieux et reposant sur un besoin de collaboration étroite entre acteurs publics et privés, la mobilisation de l'ensemble des acteurs des paiements transfrontières apparaît essentielle afin de respecter les engagements internationaux de la France et apporter des bénéfices nouveaux aux utilisateurs.

La Communauté française des paiements transfrontières (CFPT) est dans ce contexte l'enceinte de coordination privilégiée entre la Banque de France, les autorités publiques et les acteurs de marché français. Elle se réunit au moins deux fois par an pour échanger sur les progrès de la feuille de route, les initiatives en cours, et déterminer comment la communauté française peut contribuer à l'amélioration des paiements transfrontières. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre des actions de cette feuille de route d'ici à 2027, la CFPT sera l'instance privilégiée pour mobiliser le marché français vers l'atteinte des cibles de coût, de vitesse, de transparence et d'accès fixés dans la feuille de route. Elle pourra s'appuyer autant que de besoin sur les groupes de travail du CNMP sur les sujets d'intérêt conjoint (par exemple, sur le déploiement du virement instantané), en vue de contribuer à l'amélioration des paiements transfrontières en promouvant les initiatives privées et publiques et en facilitant le partage d'expériences sur tous les segments de marché. Il s'agira également, à moyen terme, de préparer la transition après 2027, au regard des progrès effectués et des évolutions technologiques pouvant constituer des outils permettant de progresser encore davantage vers la réduction des barrières aux paiements transfrontières, conformément aux objectifs fixés par les pays du G7 et du G20.

¹² Ces nouvelles offres de services fiduciaires concernent, tant pour les entreprises que pour les particuliers, des services aussi divers que le retrait ou le dépôt d'espèces, le règlement en espèces d'achats en ligne ou de factures.

¹³ Cf. le [communiqué de presse des ministres des finances et gouverneurs des banques centrales du G7, Stresa, 23-25 mai 2024](#) (en anglais) ([consilium.europa.eu](#)).

Objectif 5

Maîtriser l'empreinte carbone et environnementale des paiements de détail

Face au défi de la transition écologique, l'enjeu de la réduction de l'empreinte carbone et environnementale de l'ensemble de la chaîne du paiement, qu'il soit scriptural ou en monnaie fiduciaire, est essentiel. Afin de promouvoir une évolution vers des paiements adaptés à cette transition, un prérequis fondamental est de mieux comprendre les composantes de l'empreinte carbone et environnementale attachée à chaque moyen de paiement et à son cycle de vie. L'objectif est d'identifier les leviers permettant de les diminuer, dans l'optique d'améliorer les performances environnementales et en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de la filière des paiements dans son ensemble.

Dans le domaine fiduciaire, cet objectif sera décliné au travers de deux approches complémentaires :

- d'une part, un travail de recensement des bonnes pratiques des acteurs de la filière fiduciaire en matière de verdissement de leur activité afin de les promouvoir ;
- et d'autre part, la structuration des processus de collecte et de restitution des données, harmonisés au niveau de la filière, afin de pouvoir pérenniser les mesures de l'empreinte carbone et environnementale de celle-ci, dans le prolongement des travaux coordonnés par l'Eurosystème sur l'empreinte des billets en euros ¹⁴

Côté scriptural, mieux identifier les leviers permettant de réduire ces impacts est primordial. Afin d'y parvenir, le CNMP sera l'instance de référence pour coordonner, au niveau national, une mise en commun des études conduites en matière d'empreinte carbone et environnementale des différents moyens de paiement, et ainsi développer une meilleure compréhension de leurs composantes et de leurs contributeurs.

14 Cf. « L’empreinte environnementale des billets en euros », Banque centrale européenne (ecb.europa.eu).



AXE 2

ANTICIPATION ET INNOVATION

OBJECTIF 6

Accompagner le développement des virements instantanés

OBJECTIF 7

Faciliter la numérisation et l'innovation technologique dans les parcours de paiement

OBJECTIF 8

Répondre aux enjeux opérationnels de la filière fiduciaire

OBJECTIF 9

Faire de la donnée un levier d'enrichissement et d'anticipation des usages

OBJECTIF 10

Se préparer à la circulation de nouveaux actifs de règlement

L'innovation française en matière de moyens de paiement se traduit par l'adoption de technologies de pointe par le marché français, tant dans le domaine fiduciaire que scriptural, ainsi que par le développement de services à valeur ajoutée répondant aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs. Dans les années à venir, la communauté française doit continuer à se mobiliser autour des enjeux d'innovation afin de conserver son rôle moteur en Europe. Ainsi, la stratégie 2025-2030 poursuivra les actions déjà engagées pour moderniser l'offre de moyens de paiement en France dans toutes ses dimensions : réponse aux enjeux opérationnels de la filière fiduciaire, parcours de paiement innovants et accompagnant l'essor du virement instantané, préparation active à la circulation de nouveaux actifs de règlement comme les *stablecoins*. La définition d'une approche globale intégrant l'évolution des usages et des habitudes de paiement, tant au niveau scriptural que fiduciaire, doit permettre de mieux structurer l'action de la communauté française avec pour objectif de faire face aux enjeux futurs en matière de paiements de détail.

Objectif 6

Accompagner le développement des virements instantanés

Le virement SEPA ¹⁵ instantané permet depuis 2017 d'effectuer un virement en euros au sein de la zone SEPA dans un temps d'exécution quasi immédiat (moins de dix secondes), suscitant ainsi le développement d'offres de paiement innovantes. En France, cet instrument enregistre une progression rapide, et représentait déjà 6,4 % des virements en 2023 (soit une hausse du nombre de virements instantanés émis de 84 % par rapport à 2022 ¹⁶).

Permettre la généralisation des virements instantanés dans tous les cas d'usage (notamment entre particuliers, en point de vente et entre professionnels) est essentiel. Son adoption devrait être largement soutenue par le règlement européen relatif aux virements instantanés ¹⁷, adopté en mars 2024, et qui viendra dès 2025 renforcer l'attractivité du virement instantané autour de quatre mesures phares : i) la disponibilité de ce service à tous les particuliers et entreprises à travers la zone euro ; ii) l'alignement de sa tarification sur celle des virements standards ; iii) la mise en place d'un mécanisme de vérification de la concordance entre l'IBAN ¹⁸ et le nom du bénéficiaire qui viendra compléter les mécanismes antifraude ; et iv) un mécanisme de criblage des bases clients qui se substituera au filtrage unitaire des flux pour les listes de sanctions européennes en matière de gel des avoirs, ce qui permettra de réduire les frictions induites par ces contrôles.

Dans le cadre du déploiement de ces nouvelles règles, le CNMP sera l'instance privilégiée pour jouer le rôle de forum de coordination et d'information. Le CNMP sera également en charge du développement de campagnes d'information et de sensibilisation des publics aux bénéfices du virement instantané, et ce pour tous les segments et cas d'usage (particuliers, entreprises, administrations, associations, etc.).

¹⁵ SEPA (*Single Euro Payments Area*), espace unique de paiement en euros.

¹⁶ Cf. *Rapport annuel de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement 2023* (banque-france.fr).

¹⁷ Règlement (UE) 2024/886 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 en ce qui concerne les virements instantanés en euros : <https://eur-lex.europa.eu/>.

¹⁸ IBAN (*International Bank Account Number*), numéro de compte bancaire international.

Objectif 7

Faciliter la numérisation et l'innovation technologique dans les parcours de paiement

La stratégie française a pour ambition de couvrir les quatre grands segments d'utilisation : la relation entre les consommateurs et les commerçants, les paiements émis ou reçus par les entreprises, les paiements émis ou reçus par l'administration et enfin les paiements entre particuliers. Le marché français doit poursuivre les efforts déjà entrepris pour développer, d'une part, l'utilisation des moyens de paiement scripturaux numériques et dématérialisés et, d'autre part, l'accès aux espèces par de nouvelles modalités (par exemple, le retrait d'espèces en magasin).

Faciliter le déploiement des innovations dans les parcours de paiement relatifs à ces différents segments est essentiel pour que celles-ci bénéficient aux consommateurs et aux entreprises. La dématérialisation des titres spéciaux de paiement¹⁹ ou le déploiement de nouveaux modes de paiement de proximité (tels que le *PIN online*²⁰, l'*open payment*²¹, la dématérialisation des pourboires, etc.) sont des priorités fortes. L'accent sera également mis sur la fluidification des parcours de paiement entre entreprises, notamment en accompagnant le déploiement du *Request-to-Pay*²² et de la facturation électronique, ce qui appellera une attention particulière à l'égard des petites et moyennes entreprises. Sur cette base, le CNMP sera en charge de coordonner les efforts du marché français, notamment pour assurer une meilleure compréhension des processus relatifs à l'évolution du réseau d'acceptation et des pistes d'optimisation associées.

En parallèle, la problématique de l'identification des utilisateurs est devenue une question centrale dans le cadre de l'économie numérique ; le savoir-faire issu du monde des paiements, notamment en matière d'authentification et de connaissance client, pourra être valorisé pour accompagner le développement de services de confiance connexes aux paiements (par exemple, la sécurisation d'une création de compte client à distance), de façon complémentaire ou intégrée à la future solution d'identité numérique européenne²³ dans les services de paiement en France.

Par ailleurs, dans un contexte d'évolution des technologies numériques dans des domaines connexes et des réglementations associées, identifier et développer les synergies pour le secteur des paiements sont des facteurs clés. Le CNMP, avec l'appui de l'OSMP pour ce qui concerne les enjeux de sécurité, s'y attèlera, en particulier dans les domaines du développement de services d'identité numérique, de l'arrivée à maturité de l'offre technologique en matière d'intelligence artificielle, des objets connectés et des réseaux téléphoniques de dernière génération, ou encore de l'ouverture de certaines infrastructures présentes dans les téléphones mobiles (antenne NFC [*Near Field Communication*] permettant le paiement sans contact, puces sécurisées assurant la conservation des données sensibles, etc.).

Enfin, l'accompagnement des usagers du chèque dans l'adoption d'alternatives électroniques plus sûres, plus robustes et adaptées à leurs besoins continuera d'être une priorité, dans la continuité de la précédente stratégie afin de faciliter la numérisation des usages. Des travaux seront engagés au CNMP pour renforcer cet accompagnement, en identifiant notamment les situations qui imposent directement ou indirectement l'usage du chèque.

19 Les titres spéciaux de paiement dématérialisés (TSPD) regroupent entre autres les titres-restaurant, les chèques emploi service universels (CESU) préfinancés, les chèques vacances, chèques culture, ou encore les titres-cadeaux émis par les comités sociaux et économiques d'entreprises.

20 Évolution du paiement sans contact par carte qui permet le paiement au-delà du seuil de cinquante euros par la saisie du code confidentiel sans insérer la carte dans le terminal, ce qui assure une expérience de paiement homogène pour le consommateur, indépendamment du montant.

21 Utilisation d'un moyen de paiement (généralement une carte de paiement) en substitution d'un titre de transport ou d'une place de spectacle : le consommateur présente sa carte au moment de l'accès au service, à la place d'un ticket émis par l'entité organisatrice.

22 Ou demande de paiement : dispositif permettant l'émission automatique d'un ordre de paiement (généralement un virement) à partir d'une facture, évitant au payeur d'avoir à saisir les coordonnées bancaires du bénéficiaire ou la référence de la facture.

23 Avec les portefeuilles européens d'identité numérique, les citoyens pourront, partout dans l'Union européenne, établir leur identité pour accéder à des services en ligne, partager des documents numériques ou simplement prouver un attribut personnel spécifique, tel que l'âge, sans révéler leur identité complète ou d'autres données personnelles. Les citoyens auront à tout moment le plein contrôle des données qu'ils partagent et des destinataires de ces données. Cf. « *Identité numérique européenne* », Commission européenne (ec.europa.eu).

Objectif 8

Répondre aux enjeux opérationnels de la filière fiduciaire

Assurer la qualité de l'ensemble des espèces en circulation est un facteur clé pour assurer la pérennité et la confiance dans les moyens de paiement fiduciaires. Des exigences en la matière sont définies au niveau de l'Eurosystème et doivent être respectées au niveau national, et la Banque de France en assure un suivi précis. Outre l'homologation et le contrôle des machines de tri qui contribuent à garantir le respect des exigences de qualité, un des principaux leviers qui permet d'agir sur la qualité des billets en circulation est leur délai de retour vers les caisses de la Banque de France afin qu'ils soient triés. Dans le cas où certaines dénominations présenteraient des niveaux détériorés de qualité, des mesures pourraient être prises pour favoriser leur retour plus fréquent aux caisses de la Banque de France. C'est le cas pour le billet de 5 euros : bien que la qualité des billets soit généralement très bonne en France, une marge d'amélioration existe à propos de cette coupure, pour laquelle un plan d'action pilote va être mis en place afin de réduire son délai de retour²⁴. Le CNMP apportera une vigilance particulière à la qualité des billets en circulation, et contribuera à l'identification de ces leviers et à la mise en place des mesures prises par les pouvoirs publics, en concertation avec les parties prenantes du secteur privé.

Accompagner le déploiement d'une nouvelle gamme de billets sera également clé pour la filière. Depuis 2021, l'Eurosystème a entamé des travaux en vue de la conception de nouveaux billets en euros²⁵, travaux auxquels la Banque de France participe activement. Cette nouvelle gamme, dite ES3, a pour objectif de rendre les billets plus attractifs et inclusifs pour tous les Européens, y compris les personnes souffrant de déficience visuelle. Elle a également pour ambition que les billets en euros soient aussi durables et respectueux de l'environnement que possible, tout en garantissant un niveau de sécurité toujours aussi élevé. La préparation du lancement d'une nouvelle gamme implique d'élaborer un scénario d'émission des nouvelles coupures. Un tel scénario aura des conséquences opérationnelles, qui devront faire l'objet d'échanges avec les acteurs de la filière fiduciaire, en particulier lorsque la décision sera prise par le Conseil des gouverneurs de lancer l'ES3.

La coopération entre acteurs de la filière afin de s'assurer de la continuité des services fiduciaires et leur non-interruption constitue en soi une priorité, en particulier concernant les projets structurants de réorganisation des activités fiduciaires des principaux acteurs. Le CNMP s'attachera à poursuivre cette bonne communication, comme cela a été le cas en 2024 afin de préparer le secteur au plan de redimensionnement des caisses de la Banque de France. En effet, pour adopter une organisation résiliente et durable – au moins pour les dix prochaines années – tout en assurant un maillage suffisant du territoire, la Banque de France a retenu le principe d'une caisse dans chacune des douze régions hexagonales (et deux caisses en Corse). Cette adaptation entraînera d'ici fin 2025 la fermeture de neuf caisses et se traduira par l'ouverture probable de plusieurs stocks auxiliaires de billets et de dépôts auxiliaires de monnaies supplémentaires, dont la gestion est confiée par la Banque de France aux transporteurs de fonds : la bonne coordination entre les acteurs est donc cruciale pour préparer cette évolution.

²⁴ Sur une zone géographique considérée, les commerçants volontaires seront incités à remettre le maximum – si possible l'ensemble – de leur fonds de caisse en billets de 5 € à leur agence bancaire. Ce test de fluidification du billet de 5 € sera suivi régulièrement pour mesurer les progrès observés, identifier les facteurs incitatifs ainsi que les limites du dispositif afin d'évaluer le potentiel d'une généralisation à l'ensemble du territoire.

²⁵ En 2023, le Conseil des gouverneurs de l'Eurosystème a retenu deux thèmes potentiels suite aux travaux d'un groupe d'experts et après consultation du public : « La culture européenne », ainsi que « Rivières et oiseaux ». Les travaux au sein de l'Eurosystème se poursuivront jusqu'à la soumission du *design* final des futurs billets à la validation du Conseil des gouverneurs, possiblement vers la fin 2026, en vue d'une éventuelle décision de lancer une troisième gamme de billets.

Objectif 9

Faire de la donnée un levier d'enrichissement et d'anticipation des usages

La numérisation des paiements s'accompagne d'un enrichissement significatif des données associées, qui sont aujourd'hui principalement valorisées à des fins de lutte contre la fraude, au travers notamment de moteurs d'évaluation du niveau de risque des transactions. L'exploitation de ces données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution ou la sécurisation du paiement soulève des questions en matière de respect de la vie privée, mais aussi de concurrence, notamment dans le cas de traitements de masse opérés par des géants de la technologie (ou Big Techs). Le CNMP, en lien avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), s'attachera à identifier les opportunités et les risques associés au traitement des données de paiement par les acteurs de l'écosystème, notamment à des fins d'enrichissement des parcours client.

Au niveau macroéconomique, les statistiques d'activité associées aux flux de paiement et à la circulation des espèces constituent un gisement de données précieux pour l'analyse des comportements des utilisateurs et de leurs usages en matière de paiement. Dans un contexte de diminution des transactions en espèces, de fragmentation de la chaîne du paiement, de développement de nouveaux types d'actifs et de moyens de paiement numériques, il apparaît utile de capitaliser sur ces données pour disposer d'une vision globale de l'écosystème des paiements du quotidien et de ses évolutions, afin d'en maîtriser les enjeux stratégiques dans la durée.

Ainsi, afin de suivre au mieux et d'anticiper l'évolution des habitudes de paiement des Français, le CNMP s'attachera à développer des outils dynamiques de suivi et de projection à moyen terme des parts de marché des différents moyens de paiement (fiduciaires et scripturaux). Cela permettra également d'en tirer des enseignements pour la structuration du secteur.

Objectif 10

Se préparer à la circulation de nouveaux actifs de règlement

Le règlement européen sur les marchés des cryptoactifs²⁶ (MiCA) a introduit un cadre juridique pour l'émission et l'utilisation des cryptoactifs au sein de l'Union européenne. Ainsi, la mise à disposition de services permettant d'utiliser des cryptoactifs, y compris des *stablecoins* libellés en euros, à des fins de paiement (tant du point de vue du payeur que du bénéficiaire) sont désormais des services réglementés et soumis à autorisation et supervision, à l'instar des services de paiement traditionnels. Le développement de l'utilisation de *stablecoins* comme moyen de paiement du quotidien reste incertain, et dépendra principalement des propositions de valeur et de cas d'usages innovants, répondant aux besoins des utilisateurs. Cependant, ce type d'actifs pourrait à moyen ou long terme prendre place dans l'écosystème des paiements. Cette perspective impose d'identifier les opportunités et les risques liés à l'utilisation de cryptoactifs à des fins de paiement. L'accent doit être mis sur l'identification de ces opportunités et risques en fonction des types de cryptoactifs utilisés, dont les *stablecoins* en particulier.

Dans ce contexte, et en anticipation des évolutions de marché, il s'agira de dresser une cartographie des acteurs présents sur ce segment et des cryptoactifs actuellement utilisés à des fins de paiement, et d'identifier les opportunités et les risques spécifiques que ces actifs peuvent poser. Cette analyse permettra de définir la liste des actions appropriées pour répondre aux enjeux posés par l'usage de ces actifs à des fins de paiement (communication grand public, bonnes pratiques, etc.).

²⁶ Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de cryptoactifs : <https://eur-lex.europa.eu/FR/>.



AXE 3

ATTRACTIVITÉ ET SOUVERAINETÉ

OBJECTIF 11

Soutenir les solutions pan-européennes et nationales de paiement

OBJECTIF 12

Préparer l'éventuelle émission d'un euro numérique de détail

OBJECTIF 13

Cœuvrer au renforcement de l'écosystème SEPA

OBJECTIF 14

Préenniser un pôle public de production fiduciaire aux niveaux national et Eurosysteme

OBJECTIF 15

Développer l'influence française en Europe et à l'international

L'Union européenne est forte d'un écosystème des paiements ouvert sur le monde, qui bénéficie d'une concurrence de marché dynamique et porteuse d'innovations. Cependant, dans un contexte géopolitique et économique bouleversé par plusieurs crises majeures, l'écosystème européen des paiements doit montrer sa capacité à poursuivre son intégration, notamment par la mise en place de projets à dimension pan-européenne et la consolidation d'acteurs à dimension industrielle. En effet, l'incursion croissante d'acteurs technologiques étrangers dans la chaîne du paiement accroît les risques de dépendances extérieures et rend plus incertaine la capacité du marché à déployer de nouvelles solutions adaptées aux besoins des utilisateurs européens, sans dépendre des stratégies de développement d'acteurs internationaux.

En outre, dans un contexte où les paiements nationaux restent largement prépondérants, les enjeux d'attractivité et de souveraineté en matière de paiements se posent également au niveau national, où la France peut se prévaloir de plusieurs atouts majeurs, au premier rang desquels son réseau de paiement par carte (Cartes bancaires – CB) et son système de paiement d'importance systémique (STET), qui sont tous deux les plus importantes infrastructures nationales en matière de flux au niveau européen. Il s'agit de conforter ce positionnement, mais aussi d'identifier les relais de développement de ces atouts, tant au niveau national qu'européen, pour conforter leur position en tant qu'acteurs industriels majeurs de l'Europe des paiements.

Objectif 11

Soutenir les solutions pan-européennes et nationales de paiement

Face à un contexte géopolitique et économique bouleversé par plusieurs crises majeures, le concept d'autonomie stratégique constitue un enjeu crucial pour les paiements en France et dans l'Union européenne.

Ces enjeux ont été progressivement intégrés, ces dernières années, aux orientations des institutions européennes. Leur approche consiste à promouvoir l'approfondissement du marché unique des paiements scripturaux par la promotion de solutions et de projets portés par des acteurs européens, pour préserver l'écosystème d'une dépendance critique aux acteurs extra-européens. Ainsi, la Commission européenne et l'Eurosystème ont fait du développement d'une solution pan-européenne de paiement au point de vente une orientation prioritaire de leur stratégie des paiements de détail. Le soutien fort de ces institutions publiques ainsi que des autorités politiques de plusieurs États membres, dont la France en 2021²⁷, justifie le soutien apporté par le CNMP aux projets d'envergure pan-européenne dont les acteurs français sont parties prenantes, tels que la solution de paiement EPI (*European Payments Initiative*), qui contribuera à renforcer la souveraineté du marché européen des paiements en constituant une alternative à l'usage des réseaux internationaux, et en assurant un traitement local des paiements et des données associées. Cette alternative permettra par ailleurs de valoriser le savoir-faire européen en matière de paiements, en contribuant à l'élargissement des usages du virement instantané SEPA.

Dans le cadre de la stratégie nationale des moyens de paiement 2025-2030, le CNMP continuera d'œuvrer à la mobilisation du marché français autour des solutions proposées par EPI, et de tout autre projet contribuant à renforcer l'intégration et l'autonomie stratégique européenne en matière de paiements de détail. Il s'agira notamment d'identifier des leviers nouveaux pour favoriser l'adoption de ces solutions, notamment chez les commerçants.

²⁷ Cf. le communiqué de presse : « [Joint Statement by Belgium, Finland, France, Germany, the Netherlands, Spain and Poland on the European Payments Initiative \(EPI\)](#) », ministère de l'Économie, 9 novembre 2021 ([economie.gouv.fr](#)).

Cet objectif implique également de préserver le positionnement fort de la France dans les paiements par carte, où elle dispose d'un acteur de tout premier plan au niveau européen en matière de volumes et de montants traités avec le groupement des Cartes bancaires CB. Dans cette optique, le CNMP se mobilisera pour préserver la place centrale du réseau CB dans le traitement des transactions nationales, en encourageant notamment les initiatives permettant d'ancrer dans la durée les pratiques de co-badgeage²⁸ sur tous les segments d'usage de la carte, y compris les plus innovants (paiement par mobile, paiement par internet, abonnements, etc.). Par ailleurs, pour s'assurer du libre choix et de la transparence vis-à-vis des utilisateurs en matière d'acceptation, il contribuera à approfondir la connaissance des pratiques commerciales et tarifaires des différents acteurs de la chaîne des paiements monétiques, et pourra apporter son expertise aux autorités compétentes quant à l'appréciation de la cohérence de ces pratiques avec les législations nationales et européennes. Le Comité encouragera enfin les initiatives européennes transfrontalières visant à permettre l'interconnexion et l'acceptation croisée des réseaux de paiement par carte nationaux.

Objectif 12

Préparer l'éventuelle émission d'un euro numérique de détail

L'Eurosystème examine depuis quelques années l'opportunité d'émettre un euro numérique de détail. Alors que les espèces sont de moins en moins utilisées, l'euro numérique permettrait de perpétuer dans l'espace numérique certaines de leurs caractéristiques uniques (par exemple, confidentialité, universalité et gratuité pour le consommateur), et de préserver la place de la monnaie de banque centrale dans le système monétaire, qui assure un « rôle d'ancrage » et qui participe à la confiance dans la monnaie. Ainsi, l'euro numérique serait une monnaie numérique de banque centrale (MNBC) et constituerait un équivalent numérique des espèces. Il viendrait en complément des billets et pièces et constituerait une solution de paiement supplémentaire. En outre, l'euro numérique pourrait contribuer à favoriser la souveraineté et l'intégration des paiements en Europe, en complément des initiatives privées (par exemple, le projet EPI évoqué *supra*).

L'Eurosystème est entré depuis le 1^{er} novembre 2023 dans une phase de préparation, qui doit permettre de i) poursuivre les travaux de conception de l'euro numérique, ii) expérimenter certaines solutions techniques et iii) identifier les fournisseurs susceptibles de développer le cas échéant l'architecture de l'euro numérique.

À la suite de la présentation d'une proposition de deux règlements par la Commission européenne en juin 2023, le Parlement européen et le Conseil travaillent à définir un cadre réglementaire à ce projet qui vise notamment à en définir les principales caractéristiques et à prévoir les règles et obligations associées. Une décision d'émission de l'euro numérique ne pourra être prise qu'une fois ce cadre défini.

Dans ce contexte, le CNMP sera mobilisé pour contribuer activement aux travaux réglementaires entrepris par les législateurs européens et aux travaux techniques pilotés par l'Eurosystème.

²⁸ Les cartes co-badgeées (ou « co-marquées ») sont des cartes de paiement émises par un prestataire de services de paiement en coopération avec plusieurs systèmes de paiement monétiques (par exemple CB, Visa, Mastercard, etc.). Ces entreprises apposent leur marque conjointement sur la carte de paiement, permettant à celle-ci d'être utilisée indifféremment sur les deux réseaux d'acceptation monétique, tant pour les opérations par carte de proximité (retraits, paiements à un terminal ou à un automate) que pour les paiements numériques (paiements par mobile, paiements sur internet).

Objectif 13

Œuvrer au renforcement de l'écosystème SEPA

Le règlement SEPA (*Single Euro Payments Area*)²⁹ de 2014 avait pour objectif de faire progresser l'intégration européenne grâce à un marché des paiements de détail concurrentiel et innovant dans la zone euro, susceptible d'apporter de meilleurs niveaux de service, des produits plus efficaces et des solutions de paiement moins onéreuses. Fort de la mise en place d'instruments de paiement communs à l'ensemble de la zone euro, l'écosystème SEPA contribue à améliorer l'autonomie stratégique du secteur économique et financier européen, en réduisant la dépendance à l'égard des institutions et infrastructures financières de pays tiers. Ainsi, en tant que colonne vertébrale de l'intégration des paiements à l'échelle européenne, l'écosystème SEPA doit continuer d'être un modèle de développement de solutions innovantes, en particulier celles liées aux paiements instantanés, pour mettre en œuvre l'ambition européenne d'un marché unique autonome.

Dans ce cadre, soutenir le développement harmonisé de nouveaux services de paiement pan-européens est essentiel. Les travaux du CNMP viseront à contribuer activement aux travaux du Conseil européen des paiements³⁰, notamment concernant la mise en place de services dédiés à l'accès aux comptes de paiement (SPAA – *SEPA Payment Account Access*), à la demande de paiement (SRTP – *SEPA Request-to-Pay*) et à la vérification de la concordance entre l'IBAN et le nom d'un bénéficiaire (SVoP – *SEPA Verification of Payee*) prévue par le règlement européen sur les virements instantanés.

Conformément au règlement dit SEPA, supprimer définitivement les pratiques de discrimination à l'IBAN permettra de s'assurer que les services SEPA bénéficient à l'ensemble des consommateurs et entreprises européens et extra-européens sur le territoire national. Cette pratique, aujourd'hui résiduelle, consiste à ce qu'un IBAN soit refusé uniquement sur la base de l'identifiant pays de l'IBAN. Le CNMP rappellera l'importance de l'éradication de ces pratiques. Les pouvoirs publics (MEFSIN, direction générale du Trésor et direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes) en lien avec la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et le CNMP s'attacheront également à clarifier l'articulation de l'interdiction de la discrimination à l'IBAN avec le refus d'IBAN pour d'autres motifs légitimes, eu égard aux normes applicables en matière de sécurité et de fraude, et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Objectif 14

Pérenniser un pôle public de production fiduciaire aux niveaux national et Eurosysteme

Dans un souci de conserver le plus haut niveau de souveraineté sur la monnaie, assurer la continuité de la production de billets et de pièces sur le territoire national et européen est une priorité. En France, la Banque de France a décidé de la construction d'une nouvelle imprimerie à proximité de la papeterie Europafi à Vic-le-Comte (dans le Puy-de-Dôme). Cet investissement dotera le pays d'un pôle de production publique de billet unique, le plus moderne, efficace et écologique d'Europe. La phase de construction du site se tiendra en 2024-2025 pour une mise en production progressive à partir de 2026. Ce pôle de production sera organisé au moyen de processus de production optimisés moins générateurs d'émissions de gaz à effet de serre et participera ainsi activement à l'engagement de trajectoire bas carbone pris par la Banque de France³¹.

²⁹ Article 9 du règlement (UE) n° 260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros et modifiant le règlement (CE) n° 924/2009.

³⁰ *European Payments Council (EPC)*.

³¹ Cette trajectoire vise notamment à répondre à l'objectif d'une baisse de ces émissions de 55 % à horizon 2030 par rapport au niveau de l'année 1990.

La Monnaie de Paris, en charge de la production des pièces en euros françaises, a également engagé des investissements visant à pérenniser et optimiser son activité industrielle pour les prochaines décennies, sur les sites de Pessac (en Gironde) et de Paris. Ces investissements répondent autant à l'ambition de l'institution d'assurer sa place de premier ordre dans le secteur en disposant d'équipements à l'état de l'art qu'à celle d'atteindre des objectifs de réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2027.

Objectif 15

Développer l'influence française en Europe et à l'international

La Commission européenne a proposé le 28 juin 2023 un ensemble de textes législatifs³², portant à la fois sur l'encadrement réglementaire du secteur financier des paiements (projets de troisième directive sur les services de paiement et de règlement associé, projet de règlement sur l'accès aux données financières), et sur l'utilisation de la monnaie unique (« *single currency package* »³³) avec deux projets de règlement sur l'euro numérique et un sur le cours légal des billets et des pièces en euros.

Dans ce contexte de forte activité réglementaire et de projets de textes qui seront par ailleurs structurants pour le futur des services des paiements en France et en Europe, il est primordial de mobiliser les acteurs de marché français dans un effort coordonné de contribution à ces travaux législatifs. Aussi, le CNMP sera une instance de référence pour définir et porter la position du marché français au niveau européen, et œuvrera ensuite à la bonne mise en application de ces textes.

Le CNMP œuvrera également au développement de relations avec d'autres comités et forums nationaux de paiement, en Europe et au-delà, afin de promouvoir les innovations et projets français au niveau international et sensibiliser les acteurs du marché français aux initiatives menées à l'étranger.

32 « *Payment services* », Commission européenne (en anglais) (ec.europa.eu).

33 « *Paquet « monnaie unique » nouvelles propositions visant à soutenir l'utilisation des espèces et à proposer un cadre pour un euro numérique* », Commission européenne (ec.europa.eu).

ÉDITEUR

Banque de France
39 rue Croix-des-Petits-Champs
75001 Paris

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Erick Lacourrège

RÉALISATION

Studio Création
Direction de la Communication
de la Banque de France

IMPRESSION

Navis
Imprimé en France

Le Comité national des moyens de paiement (CNMP) est une enceinte de concertation composée à parité de représentants de l'offre et de la demande dans le secteur des paiements. Il a été formé en 2019 de la fusion entre le Comité de pilotage de la filière fiduciaire (CP2F) et le Comité national des paiements scripturaux (CNPS). Le CNMP est présidé par la Banque de France. La Fédération bancaire française et l'Association française des trésoriers d'entreprise en assurent conjointement la vice-présidence.

